

N°2024-09-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 Septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 3 Octobre 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ,
Guisepina DI MINO, José GODHINO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT,
Stéphane PAU, Christiane FRANÇOIS LUBIEN, Laurent LHOSTE, Guy
VALENTIN, El Ouahhad ARBOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI,
Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane
MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Anthony
BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques
SALLURON, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH

ETAIENT ABSENTS : Guy ISDANT, Vincent SIEPAIO, Aziz ABDAOUI,
Terri KEBDANI

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Vincent
SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI donne
pouvoir à Souraya ALIOUET, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès
MERBAH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT



Service émetteur : Vie Associative

Objet : Aide Financière au Collège Henri IV

Rapporteur : Adrien BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,

VU la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence, ainsi que l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024/04-28 du 04 avril 2024 portant sur l'approbation du budget primitif de la ville pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une aide financière au Collège Henri IV pour l'organisation d'une sortie courant septembre 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité à 21 voix pour et 8 voix n'ont pas pris part au vote (NPPV).

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière destinée au Collège Henri IV d'un montant de 990 € pour la location d'un car pour organiser la sortie d'intégration pour les élèves de 6^{ème}, à Jablines (77) courant septembre 2024

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal en cours ;

ARTICLE 3 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis et à monsieur le trésorier du Raincy.



ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiés selon la réglementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 2 Octobre 2024

De Maire,

Dominique BAILLY
Maire-président de Grand Paris Grand Est



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 4.10.24
et le dépôt en Préfecture le 7.10.24



